GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-396

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement Cours Lapeyrouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne en date du 28 octobre 2025 pour des travaux de raccordement électrique Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper le domaine public Cours Lapeyrouse entre le 26 novembre et le 02 décembre 2025 (durée des travaux 1 jour), pour des travaux de raccordement électrique Enedis.

Article 2:

Les travaux de raccordement électrique au droit du N°53 Cours Lapeyrouse exécutés par l'entreprise Debelec, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3: Stationnement véhicules

• L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°62 et le N°64.

Par dérogation, l'entreprise Debelec est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre le N°62 et le N°64.

Article 4:

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6:

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 octobre 2025

7

Pour le maire empêché

Et par délégation L'adjointe au Maire

Mme Christine Benet